

BYRRH

VIN TONIQUE et APÉRITIF

RECOMMANDÉ AUX FAMILLES VENTE EN 1912: 11.000.000 DE BOUTELLES

L. VIOLET, - THUIR, FRANCE

Agents: PAUL GELPI & SONS, New Orleans

BYRRH

D. MERCIER'S SONS

Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de Toilette pour messieurs et enfants

Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à dix heures et fermé le dimanche. Côté des rues Dauphine et Bienville, à deux blocs de la rue du Canal, Some District.

SIROP ANGELL

CONTRE LA TOUX COQUELUCHE

TOUX, RHUME, BRONCHITE, MALADIES DES POUMONS ET DE LA GORGE

PRIX, (expédié Franco) 25 et 50 SOUS

Préparé par DR. RICHARD ANGELL

Et chez tous les Pharmaciens de la Nouvelle-Orléans.

RUGBY ACADEMY

4803 Avenue St. Charles

LA 20ème SESSION COMMENCERA LE 29 SEPTEMBRE, 1913

Une école pour l'éducation de la meilleure classe de jeunes gens où ils peuvent poursuivre leur instruction depuis le grade primaire jusqu'au collège. Instruction complète, natasse et installation moderne. La surveillance du bien être, mental, moral et physique des garçons est exercée d'une manière constante. Exercices militaires tous les jours. Le nombre des pensionnaires est limité.

Pour le catalogue adressez-vous

W. E. WALLS, A. M., Proviseur.

LASSEZ-NOUS ORGANISER VOTRE

VOYAGE DE VACANCES

Voyages aller et retour pour toutes les stations d'été et

TARIFS D'ÉTÉ ET DE CONGRES

Aux Stations de la

CALIFORNIE

et de l'Ouest

Tarifs d'été en vigueur du 1er juin au 30 septembre, 1913. Tarifs spéciaux pour Congrès en vigueur pendant tout l'été

SÉCURITÉ-PLAISIR

Signaux électriques, locomotives au pétrole, wagons-lits standard et touristes, wagons d'observation, de lecture et wagon-restauration.

Service parfait de wagon restaurant

Pour plus amples renseignements, s'adresser aux agents du Southern Pacific, ou écrire à

W. H. STAKELUM,

J. H. R. PARSONS,

D. P. A., Lake Charles, La.

Gen. Pass. Agt., New Orleans, La.

L'Abeille Bourdonne Constamment

Dans les meilleures demeures Françaises de la Nouvelle Orléans et de ses environs.

Ce journal convient à mille acheteurs qui ne peuvent être approchés par un autre moyen.

Téléphonez 3487 Main et demandez que notre "ad man" aille vous voir.

FEUILLETON DE L'ABEILLE

DE LA NOUVELLE-ORLEANS

No. 45 - Commencé le 16 août 1913

Au-dessus du Continent Noir

PAR

LE CAPITAINE DANRIT.

(SUITE)

Pendant que les naturels avancent d'une marche craintive, les yeux fixés sur le monstre dont les ailes demeurent étendues, toutes prêtes pour le vol, Paul Harzel jette un coup d'œil à l'arrière de la hutte.

Au milieu, près d'un feu qui achève de s'éteindre, deux grandes calebasses sont posées, plines de poissons séchés; des harpons gisent à terre, instruments de travail par excellence du Nougou qui, muet et attentif sur ses patins d'ambatch, guette sa proie aquatique et la perce d'une main sûre.

La pêche est toujours abondante; le Marais, en effet, est à ce point poissonneux qu'au moment de la baisse des eaux, la retraite précipitée des bannes serrées et frétilleuses produit, dans les passes retrécies, des bouillonnements analogues à celui qui précède la fuite d'une troupe d'hipopotames.

Dans un coin, une caisse en bois blanc... Nulle part ailleurs elle n'eût attiré l'attention de Paul Harzel, mais une caisse chez ces sauvages qui ignorent l'existence et l'usage des planches est chose tout à fait insolite. L'officier examine; la boîte est vide, sans couvercle, et doit servir uniquement de siège; sur une des faces, encore lisible sous une épaisse couche de crasse, une inscription en français, la "marque déposée" d'une fabrique de conserves de viandes bien connue à Dieppe...

Il n'y a pas de doute, la mission Marchand a passé par là; cette île relativement étendue est celle de la Rencontre.

C'est là que Barattier, au retour de sa périlleuse reconnaissance, va opérer sa jonction avec Lergaou que Marchand, inquiet, avait envoyé à sa recherche et qui s'était perdu lui-même dans le marécageux labyrinthe.

Müller, préoccupé de son appareil, se montre peu accessible à l'attrait de ces souvenirs historiques; il est tout à la découverte des causes de sa "panne", car si elle venait à se renouveler, l'"Africain" n'aurait probablement plus la bonne fortune d'atterrir dans des conditions aussi rares.

En admettant même qu'il pût se poser sur ses flotteurs en descente plane, il lui serait impossible de répartir; les ailes de l'aéroplane demeureraient prisonnières des tiges et des racines de la masse pressée des plantes du Marais.

Le pilote suspend enfin ses investigations et pousse une exclamation joyeuse:

— Pas grave ? interroge Harzel.

— Rien du tout; c'est stupide! un fil de la magnéto coupé. J'aurais dû m'en apercevoir avant-hier sur la corniche! C'est encore le fait de ces maudits vautours.

— Comment a-t-il pu tenir jus-

qu'ici ?

— Ce n'est pas un fil unique, tu sais bien; c'est un toron formé de vingt brins très ténus; l'un d'eux avait résisté et continuait de donner passage au courant; il s'est brisé là-haut sans que je puisse deviner comment. Notre existence a été suspendue à ce cheveu de cuivre!

— Alors la réparation ?

— Cinq minutes à peine; mais j'en prends dix pour vérifier les autres.

— Tu n'as pas besoin de moi ?

— Non, mais ne nous laissez pas entourer par ces indigènes; nous avons besoin de toute la place pour partir; s'ils l'envahissent, ce sera le diable pour les éloigner.

— Ourida leur explique notre cas; elle paraît être du dernier bien avec eux.

— Elle a l'air, en effet, de se livrer à des effusions comme si

elle connaissait de longue date tous ces nègres blanchis.

Paul Harzel, rejoignant la jeune fille, s'exclame du ton d'un homme qui a défilé un de ses colliers de corail et en distribue les branches à la ronde. Pour peu que la réparation se prolonge, toute la parure y passera!

Elle rit, et les naturels s'enthousiasment. Paul Harzel les écoute d'abord doucement, puis en y mettant moins de formes; il en surgit maintenant de tous côtés, comme si cette forêt de roseaux qui semble être le coin du monde la moins hospitalier, le moins adapté à la vie des hommes, recéléait une innombrable population.

— Population flottante s'il en fut, plaisante Paul Harzel.

Mais l'"Africain" exhale un boufflement sonore et la bande des moricauds se disperse dans une course éperdue; les uns "chaussent leurs pirogues" et se hâtent sur les roseaux au moyen d'une gaffe que termine un croissant; les autres, tels les grenouilles fabuleuses, piquent une tête dans les flaques qui miroitent entre les hautes herbes.

La grande hélice est mise en mouvement, l'aéroplane frémit.

— Embarquez! crie Müller.

Avant de reprendre place dans son baquet, Paul Harzel arrache une tige de papyrus et la serre dans une poignée intérieure de son gilet de cuir. Ce sera un souvenir du Marais, l'évocation puissante, aussi, d'une civilisation vieille de deux mille ans, puisque c'est de cette "hampe triangulaire et droite comme une lame d'épée que sont sortis les manuscrits des premiers âges de l'humanité."

Le terrain d'envol est réduit aux plus faibles dimensions; si le monoplan ne parvient pas à s'élever sur une dizaine de mètres, il ira s'enfoncer dans la muraille mouvante de l'oumm-souf.

En cette extrémité et à la grande stupéfaction des Nougous dont plusieurs observent craintivement derrière un écran de verdure, Paul Harzel répète — sans danger cette fois — son rétablissement sur les poignets, au moment où le chariot quitte le sol, et l'"Africain", soulagé par le déploiement des ailes, s'élève en décrivant un demi-cercle dans l'espace.

Quelques payageux agiles essaient vainement de suivre dans sa course l'oiseau merveilleux; l'aéroplane monte, monte sans cesse...

Ce faisant, Müller cherche, non seulement à découvrir un horizon étendu, mais surtout à s'assurer un vaste champ de descente, en prévision d'un nouvel accident. Il a lu que Barattier, qui se servait des épaules d'un tirailleur géant pour dominer, comme d'un observatoire, la mer de roseaux, avait pris, pendant plusieurs jours, des lignes d'arbres lointains pour des porteurs remorquant un bateau. Ces alignements trompeurs, Müller les aperçoit tout à coup et laisse éclater sa joie... Ils révèlent, en effet, la présence de la terre ferme!

L'essai des payageux et des nageurs nous en forme plus qu'un vol zigzagant, tourbillonnant, de moustiques blanchâtres; les herbes se font plus rares, des canaux sinueux se dessinent, s'élargissent... Deux heures s'écoulent, et voilà qu'au loin une large surface polie réfléchit les rayons du soleil déjà haut.

— Le lac Nô, fait Paul Harzel.

Et à l'oreille d'Ourida, pour être mieux entendu — ou la voir sourire sous la caresse de sa fine moustache — il annonce:

— Le Bahr-el-Djibell

C'est le nom sous lequel les Arabes connaissent le Nil, le grand fleuve égyptien dont le confluent avec la rivière des Gazelles, le Bahr-el-Ghazal, a donné naissance au lac Nô...

Le Nil est là! superbe, il déroule ses anneaux étincelants, et dans le lointain brumeux, se dessine l'arête dentelée d'une longue chaîne montagneuse.

Seraient-ce les hauts plateaux abyssins, les premiers escarpements de cette forteresse naturelle derrière laquelle un peuple guerrier a su, seul entre toutes les races de l'Afrique, défendre victorieusement sa nationalité ?

Müller croit plutôt à une accumulation de nuages, car les contours de la citadelle éthiopienne doivent être encore à 350 kilomètres de là; mais Paul Harzel objectant la pureté de l'air, la hauteur à laquelle se trouve l'"Africain" et l'altitude des

montagnes abyssines, soutient que, malgré son éloignement, c'est bien la frontière du royaume de Ménélik qui est en vue. La discussion entre les aviateurs, menée à bâtons rompus, est de courte durée; toute leur attention se concentre de nouveau sur le grand fleuve qu'ils vont atteindre.

Ainsi, la science aérostatique leur aurait livré en quelques heures le secret archiséculaire des sources du Nil, le mystère des réservoirs équatoriaux qui régularisent ses crues fécondes!

Que l'aviation se fût révélée à la France quelques années plus tôt, et la gloire des Livingstone, des Stanley, eût été à des explorateurs, de notre nation; le Congo serait notre fleuve; au lieu des immenses étendues désertiques où s'épuisent et meurent nos soldats, nos colonies s'appelleraient l'Ouganda et le Tanganyika; l'Égypte même, si pénétrée de notre civilisation depuis le passage triomphal de Bonaparte, serait restée française!

A Continuer.

PLUS D'APPETIT ??

Prenez alors un verre de

"DUBONNET"

Le grand tonique et apéritif français, supérieur au meilleur

COCKTAIL

Vendu dans tous les hôtels, restaurants et clubs de la Nouvelle-Orléans et aussi par tous les marchands de vin et les épiciers



Insistez sur l'original

"DUBONNET"

et évitez les contrefaçons

E. C. VILLERE CO.

Distributeurs pour le Sud

27 juillet-1 an

Par STROUBACK & LATTER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Margaret Lynch, veuve d'Emile Pierre, Besseç, No. 100,078 - Cour Civile de District, Division A.

Immeuble simple en briques, 459 rue Espagne, entre N. Peters et Deatour.

Par Charles B. Strouback, encauteur, il sera vendu à l'encan le 28 JUILLET, 16 octobre 1913, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre signé le 12 septembre 1912 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée 1102 par l'honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis